

COMMISSION DE LA RECHERCHE DU 24 JUIN 2021

Politique d'ouverture des données de la recherche au sein de l'Alliance Sorbonne Université

Dès sa création, l'Alliance Sorbonne Université a fait le choix de s'engager pleinement dans le mouvement de la science ouverte permettant l'accès de tous au savoir. C'est dans cet objectif qu'elle s'attache à ouvrir les résultats de la recherche produite au sein de ses établissements et à en promouvoir la dissémination, afin de partager avec les citoyens les fruits de leur contribution à la recherche publique et de développer une science de confiance.

Reprenant pour elle-même les termes de la déclaration de la Sorbonne sur le droit des données de la recherche du 27 janvier 2020¹, l'Alliance Sorbonne Université rappelle que :

- l'accès aux données et leur partage permettent le développement de nouvelles connaissances et accélèrent les découvertes au profit de la société, tout en favorisant le développement économique et l'emploi ;
- les données de la recherche doivent pouvoir être partagées et réutilisées librement.

La gestion des données de la recherche comprenant notamment la sauvegarde, le stockage et la mise à disposition, doit donc être effectuée selon les normes et les pratiques internationales en usage et répondre à des exigences strictes, tout en garantissant le respect des obligations légales en restant dans un cadre éthique.

Pour ces raisons, l'Alliance Sorbonne Université et ses membres s'engagent à :

- inciter leurs équipes et personnels de recherche à ouvrir les données issues de la recherche autant que possible ;
- promouvoir l'élaboration de plans de gestion des données dès la conception des protocoles de recherche ;
- valoriser l'engagement des personnels de recherche qui partagent leurs données et œuvrent pour la science ouverte ;
- mettre en place des programmes de formation et mobiliser les moyens nécessaires afin de créer un environnement favorisant l'ouverture des données.

En conséquence, les établissements membres de l'Alliance Sorbonne Université s'engagent à mettre en œuvre les recommandations pour l'ouverture des données de la recherche qui suivent.

Recommandations pour l'ouverture des données de la recherche au sein de l'Alliance Sorbonne Université

Pour mettre en œuvre la politique d'ouverture des données de la recherche, les établissements de l'Alliance Sorbonne Université se donnent pour objectifs :

- de sensibiliser les personnels de recherche, dans les différentes communautés et disciplines, à l'ouverture des données et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques ;
- de les conseiller sur la conformité aux exigences contractuelles demandées par les agences de financement, la rédaction des plans de gestion de données, les solutions de stockage/archivage et leur coût, l'attribution d'identifiants, la mise en qualité des données (*data curation*) dont celle des données sensibles ;
- d'œuvrer pour fluidifier les échanges de données et de métadonnées entre systèmes d'information selon les principes FAIR (*Findable, Accessible, Interoperable, Reusable*).

Dans cette perspective d'ouverture et de partage des données, les membres de l'Alliance Sorbonne Université recommandent de mettre en place un guichet unique sous la forme d'un portail d'accès aux ressources disponibles, permettant notamment :

- de répertorier et faire connaître les normes, les infrastructures, les logiciels et les services informatiques pour le stockage, l'accès et l'analyse des données ;
- d'orienter les utilisateurs vers des entrepôts où déposer et décrire les données ;
- de mettre en relation les utilisateurs avec des experts des questions techniques, juridiques ou liées à l'innovation ;
- de s'assurer d'un référencement préalable à la publication des jeux de données ;
- de promouvoir et d'utiliser des outils et des services favorisant la collaboration.

¹ <https://sorbonnedatadeclaration.eu/data-Sorbonne-declaration.pdf>

Il appartiendra aux établissements de l'Alliance Sorbonne Université de coanimer un groupe de travail pour la construction, le pilotage et l'animation de ce guichet.

Chaque établissement pourra intégrer les services de ce guichet dans ses propres environnements techniques.

Une mise en commun de moyens apparaît clairement souhaitable et profitable, sous réserve d'un accord préalable entre les partenaires intéressés.

À plus long terme, ce guichet devra également :

- permettre un accès sécurisé à des données sensibles ou confidentielles ;
- accompagner la gestion des données de « longue traîne », relevant de disciplines qui ne disposent pas de leur propre infrastructure de gestion des données de la recherche ;
- proposer une solution pour relier les chercheurs, les publications, les organisations et les financements à l'ensemble des productions, de manière à offrir des possibilités de recherche contextuelle ("*research in context*").

Pour mettre en œuvre les recommandations proposées et aboutir à des solutions opérationnelles, du personnel et des moyens financiers seront nécessaires dans chacun des établissements de l'Alliance Sorbonne Université.

Au-delà du financement initial qui pourra être obtenu avec la dotation PIA, les établissements de l'Alliance Sorbonne Université s'engagent à :

- répondre aux appels à projet régionaux, nationaux ou internationaux concernant l'ouverture des données, de manière individuelle ou conjointe, les établissements se tenant mutuellement informés des réponses aux appels à projets qu'ils pourraient faire à titre individuel ;
- assurer la pérennité des services offerts en matière d'accès aux données et métadonnées, qu'elles soient partagées, entreposées ou archivées.